

COMMUNE DE BERNOS-BEAULAC

COMPTE RENDU du conseil municipal du 23 SEPTEMBRE 2019 à 20h

Convocation du 16 Septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur COURBE Philippe, Maire

Nombre de Conseillers municipaux : 15 Présents : 12 - procurations : 3

PRESENTS: COURBE Philippe-MERIC Jean Paul- LAGARDERE Jean-Louis - CABANNES Michel - LAMBERT Didier- GARNAUD Jean Philippe- PEYRUSSON Denis- ROSEC Angélique -TURANI I BELLOTO Alexandra - LARTIGUE RENOUIL Jacqueline - CHAZOTTES Martine - BERNARD Pascal

Absents avec procurations : SEMPROLI Pascale - LABBE Sabrina - LACOMBE Céline-

Secrétaire de séance : Mr LAGARDERE Jean-Louis

1 - Financement du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas :

Les locaux actuels du centre d'incendie et de secours de Bazas (CIS) sont devenus inadaptés au fonctionnement du service en raison de leur exigüité et de leur vétusté. Le SDIS de la Gironde a donc étudié un projet de construction d'un nouveau centre de secours.

La participation financière totale des communes au projet de construction du nouveau centre de secours de Bazas s'élève à 1 700 000,00 euros et se décompose comme suit :

- 1 400 000,00 euros de participation au financement de la construction du nouveau centre et des VRD,
- Le coût prévisionnel estimé du terrain d'assiette nécessaire à la construction du nouveau centre de secours, soit 300 000,00 euros

L'ensemble des communes participent au financement au prorata de leur nombre d'habitants ; la commune de Bernos-Beaulac dépend de 2 centres de secours, Bazas et Captieux par conséquent son remboursement prendra en compte le nombre de sorties des ambulances. Sur cette base le montant de l'annuité serait de 1 071,00 € sur 25 ans.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le projet de convention de financement et autorise le maire à signer la convention

Mr GARNAUD se pose la question du devenir du CPI de Bernos-Beaulac lorsque ce nouveau centre de secours sera opérationnel.

2 -Demande à la CDC du Bazadais la restitution du local (ancien centre multimédia) situé 21 la grand route à Bernos-Beaulac

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le 31 décembre 2009, la commune et la CDC du Bazadais ont signé une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local au profit de la communauté de communes du Bazadais ;

Ce local situé 21 la Grand route à Bernos-Beaulac permettait à la CDC du Bazadais de faire fonctionner le Centre multimédia, reconnu d'intérêt communautaire depuis le 23 décembre 2003.

Cette compétence n'était plus exercée, l'article 5 de la convention permet la restitution des installations à la commune de Bernos-Beaulac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande à la CDC du Bazadais la restitution du local situé 21 la grand route à Bernos-Beaulac
- Décide de reprendre le bâtiment en l'état sans compensation financière d'aucune des parties.

3- Création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de service lié à l'entretien des espaces vert et des équipements communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ; le Conseil municipal décide à l'unanimité.

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} décembre 2019** ;

4- Recrutement direct 2 agent contractuel à temps complet (recensement de la population)

Monsieur le Maire informa le conseil municipal que suite à la parution de l'article sur le recrutement de 2 **agents recenseurs, les 2 personnes qui ont envoyés leur candidature ont été retenues : Mme GALLITRE et Mr ROSEC**

Les opérations de recensement se dérouleront sur la période du 6 janvier 2020 au 16 février 2020 ;

Le conseil municipal à l'unanimité (**Absence de Mme ROSEC -14 présents**) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par recrutement direct 2 agent contractuel à temps complet chargés du recensement de la population à titre temporaire dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger le Maire de la constatation des besoins, ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- D'allouer la somme forfaitaire de 180 € pour les frais de véhicules liés aux activités du recensement de la population.

5- Création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'un agent d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet 6/35^{ème} affecté à la garderie scolaire.

Est approuvé à l'unanimité

6 - Recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde et signature de la convention-cadre d'adhésion

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

7-délibération modificative de crédits :

Considérant les malfaçons des travaux de ré engazonnement du stade, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les retenues de garantie de l'entreprise DELFAUT sont réintégrer dans le budget communal et donnent lieu aux écritures comptables suivantes :

Programme STADE : Recettes compte 2315 : 3716.16 €

Programme STADE : dépenses compte 2315 : 3716.16 €

8-Membre du CCAS : Sur proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mr GARNAUD, membre du CCAS, en remplacement Mme LACHAUX.

Vente de la maison de la fonderie dite « Mougnerè » :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la vente entre Mr ROUSSEAU et la commune n'a pas pu aboutir en raison des problèmes familiaux de l'acquéreur ;

La maison est à nouveau en vente au prix de 80 000 €. Mandat a été donné en semi exclusivité à l'agence SAFTY.

QUESTIONS DIVERSES :

PLUI : Mr GARNAUD demande le retour sur l'élaboration du PLUI. Mr MERIC répond qu'il y aura une réunion du conseil municipal entièrement consacrée au PADD (projet d'aménagement et de développement) ; Une discussion s'ensuit entre Mme CHAZOTTES, messieurs GARNAUD-LAMBERT-BERNARD, unanime pour dire que le projet PLUI doit rester cohérent et dans l'esprit du village.

RPI : Mme ALEXANDRA TURANI indique que la nouvelle organisation scolaire se passe bien malgré après les 2 premiers jours un peu compliqués au niveau du transport scolaire.

Remplacement du poste de secrétaire Générale : Mr BERNARD demande ou en est la procédure de recrutement. Mr Le Maire indique que 3 candidatures correspondant à l'offre ont été reçues et vont faire l'objet d'un entretien professionnel.

Prochaine réunion : 4 novembre 2019 à 20h